

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE MESSOK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

COUNCIL OF MESSOK

INTERNAL TENDERS BOARD FOR
PUBLIC CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002-Bis/AAONO/C. MESSOK / CIPM /2018 DU 16/02/2018,
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE
PRIMAIRE PUBLIQUE DE KOUNGOULOU (Lot N°1), KARAGOUA (Lot N°2) ET DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE A NKEADINAKOH (Lot N°3), DANS LA COMMUNE
DE MESSOK, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (3Lots)

Financement : BUDGET DE LA COMMUNE - Budget 2018

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESSOK, Autorité Contractante, lance pour le compte de sa Commune, un appel d'offres national ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'une salle de classe à l'Ecole primaire publique de Koungoulou (lot n°1), Karagoua (lot n°2) et de deux (02) salles de classe à Nkéadinakoh (lot n°3)

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX PAR LOT :

Les travaux à réaliser portent sur :

- ◆ Les travaux préparatoires ;
- ◆ Les terrassements ;
- ◆ Les fondations ;
- ◆ Les maçonneries et élévation ;
- ◆ La charpente - la couverture ;
- ◆ Les menuiseries métalliques ;
- ◆ Les menuiseries bois ;
- ◆ L'électricité ;
- ◆ La peinture ;
- ◆ Les VRD.

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la Commune de Messok, Exercice 2018, alloués ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Montant TTC	Imputation
1	Construction Salle de classe à l'EPP de Koungoulou	9 000 000	2220.100
2	Construction Salle de classe à l'EPP de Karagoua	9 000 000	2220.100
3	Construction bloc deux Salles de classe à l'EPP de Nkéadinakoh	18 000 000	2220.100

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de Messok, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de Messok, de la somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre pour chaque lot, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de Messok (Service des Marchés Publics), au plus tard le **16/03/2018 à 10 heures** précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002-bis/AAONO/C. MESSOK/ CIPM/2018 DU 16/02/2018,
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE
PRIMAIRE PUBLIQUE DE KOUNGOULOU (Lot N°1), KARAGOUA (Lot N°2) ET DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE A NKEADINAKOH (Lot N°3), DANS LA COMMUNE DE
MESSOK, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST

LOT N°.....

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par lot.

La caution devra rester valable **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Mairie de Messok, le **16/03/2018 à 11 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Auprès de la Commune de Messok, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence d'une pièce administrative ;
- 2) Pièce falsifiée ;
- 3) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire.

b. Offre technique

- 1) Offre technique incomplète ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) N'avoir pas réuni au moins 80% des critères de qualification.

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires;

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, expliqués dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- | | |
|---|---------|
| 1) La capacité financière | Oui/Non |
| 2) Les références de l'entreprise | Oui/Non |
| 3) Le personnel d'encadrement | Oui/Non |
| 4) Le matériel et les équipements essentiels | Oui/Non |
| 5) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet | Oui/Non |

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% seront examinées.

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel par lot, soit **cent quatre-vingt mille (180 000) francs CFA**, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances par lot.

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de **trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION DU MARCHE

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire du lot donné dont :

- 1- L'offre administrative sera jugée conforme ;
- 2- L'offre technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- L'offre financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO du Ministère de l'Équipement, des Travaux Publics, des Transports, des Télécommunications, des Pêches et de l'Énergie, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Messok au numéro de téléphone : 675 289 009/ 691 532 023/ 694469457.

Ampliations :

- ✓ DD MINMADP (H) ;
- ✓ ARMP (pour inscription au FIC) ;
- ✓ Pdte/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/arc

Messok, le 16/02/2018

Le Maire de la Commune de Messok
Autorité Contractante



KEYO David Bachelard
Administrateur Civil